



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 4 JUILLET 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Stéphanie GUISELAIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Marc TELLIER, M. Laurent DUPORGE, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT

DÉCLASSEMENT DE VOIRIE DÉPARTEMENTALE À VERLINCTHUN

(N°2022-271)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3213-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2141-2 et L.3112-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.131-4 et L.141-3 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°DE_2022_002 du conseil municipal de VERLINCTHUN en date du 24/03/2022 « Classement dans domaine public communal d'un délaissé départemental » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des Territoires » rendu lors de sa réunion en date du 21/06/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De déclasser du domaine public routier départemental, afin de permettre son reclassement dans le domaine public routier de la Commune de VERLINCTHUN la section de voirie suivante :

- RD 215 (du PR 4+045 au PR 4+240) – ancien tracé après rectification du virage, conformément aux plans en annexes et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, de tout acte nécessaire à l'accomplissement de ce déclassement.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 juillet 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

République française
Département du Pas-de-Calais
COMMUNE DE VERLINCTHUN

Séance du jeudi 24 mars 2022

Date de la convocation: 15/03/2022

Membres en exercice :
11

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis GRANDERIE,

Présents : 11

Présents : Francis GRANDERIE, Jacques DEVIN, Philippe MAILLARD, Paule-Agnès ANARD, Christelle BAILLIARD, Virginie DUVAUCHEL, Véronique FAVRET, François HEDIN, Marcel HOLUIGUE, Véronique MOENAERT, Yannick NOEL

Votants : 11

Votes pour : 11

Représentés :

Votes contre : 0

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : François HEDIN

DE_2022_002 - Objet : Classement dans le domaine public communal d'un délaissé départemental

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite à mise en sécurisation de l'intersection entre la route de Tingry et la Route départementale au Hameau de Menty, il est apparu une voirie supplémentaire et un délaissé départemental en nature d'espaces verts.

Le Maire explique alors qu'un poste EDF, ainsi qu'un conteneur verre ont déjà été posés sur ce délaissé, puis la nécessité d'implanter prochainement une citerne incendie sur cette même parcelle.

Le Département a donné un accord pour la rétrocession de cette voie et de ces espaces à la commune. Le maire demande donc l'autorisation de classer cette voie et ces espaces du domaine public départemental vers le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession

DECIDE de classer la parcelle précitée dans le domaine public communal.

DIT que, selon l'article L141-3 du Code de la voirie routière (2^{ème} alinéa), ce classement est dispensé d'enquête publique, puisqu'il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte assurée aujourd'hui par la voie concernée.

RF Arras
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/03/2022 062-216208454-20220324-DE_2022_002-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



F. GRANDERIE

Certifié exécutoire en vertu du dépôt
en Sous-Préfecture le 25/03/2022
et de sa publication par affichage
à la porte de la Mairie le 25/03/2022

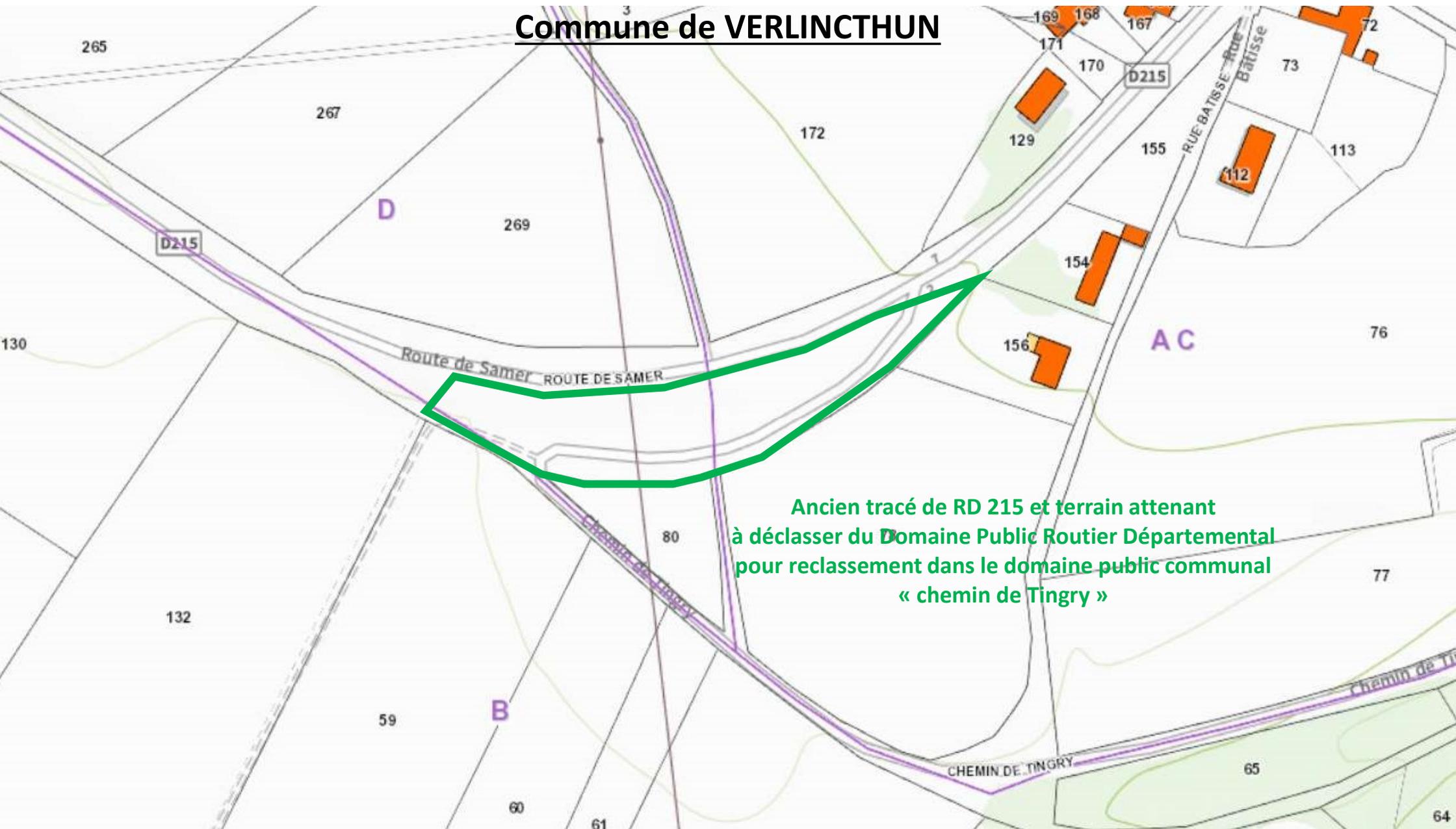
Le Maire

RF Arras
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/03/2022 062 216208454 20220324 DE 2022 002 DE

PLAN DE SITUATION



Commune de VERLINCTHUN



Ancien tracé de RD 215 et terrain attenant
à déclasser du **D**omaine Public Routier Départemental
pour reclassement dans le domaine public communal
« chemin de Tingry »



Limite

« DPRD 215 / DPVC Chemin de Tingry »

Illustration photographique « RD 215 à VERLINCTHUN »

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

DM2R

RAPPORT N°11

Territoire(s): Boulonnais

Canton(s): DESVRES

EPCI(s): C. de Com. Desvres Samer

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 JUILLET 2022

DÉCLASSEMENT DE VOIRIE DÉPARTEMENTALE À VERLINCTHUN

Conformément aux articles L.131-4 et L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des routes départementales et voies communales relèvent respectivement de l'exercice d'une compétence du Conseil départemental et du Conseil Municipal.

Par ailleurs, l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet la cession entre personnes publiques de biens qui relèvent de leur domaine public lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

Enfin, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière précise que les opérations de déclassement et de reclassement sont dispensées d'enquête publique lorsqu'elles ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, ce qui est le cas en l'espèce.

Ci-après, il convient donc d'examiner la proposition de classement/déclassement valant transfert de propriétés entre le Département et la Commune concernée ; étant précisé que ce transfert de propriété concerne la chaussée et l'ensemble de ses dépendances (y compris ouvrages d'art, le cas échéant).

VERLINCTHUN : RD 215 déclassement de l'ancien tracé :

Dans les années 1980, la RD 215 a été aménagée entre NESLES et SAMER, notamment entre les PR 4+045 et 4+240 à VERLINCTHUN.

La rectification significative du tracé entre ces 2 PR (redressement de virage) a laissé subsister l'ancien tracé de la RD 215, parallèle au tracé rectifié et jamais déclassé du réseau de voirie départementale.

Aujourd'hui, il convient de le déclasser du domaine public routier départemental (voirie et accotements, jusqu'à la limite avec le Domaine Public Routier Départemental « RD 215 » telle que figurant sur les plans annexés) afin d'assurer la continuité du « chemin de Tingry », voirie communale.

Le Conseil Municipal de VERLINCTHUN a délibéré favorablement au reclassement de cette voirie routière départementale en voirie communale le 24 mars 2022.

Le déclassement de cette voirie départementale (et donc son reclassement dans le domaine public routier de la Commune de VERLINCTHUN) sera effectif le 1^{er} du mois qui suivra la délibération exécutoire ad hoc de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Il convient de statuer sur ce rapport et, le cas échéant, de décider :

- De déclasser du domaine public routier départemental, afin de permettre son reclassement dans le domaine public routier de la Commune de VERLINCTHUN la section de voirie suivante :
 - RD 215 (du PR 4+045 au PR 4+240) – ancien tracé après rectification du virage ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, tout acte nécessaire à l'accomplissement de ce déclassement.

La 4^{ème} Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 21/06/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY